



DEROULEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE DU 16 JANVIER 2021

Réunie en session ORDINAIRE, à la Salle des fêtes, sous la
présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice, de
la commune des SALLES SUR VERDON

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 janvier 2021

PRESENTS : Mesdames GUIGUES D. - Orange A. - Guigues A. - Finoud D.
Blain M. - Battaglini A. - Roger - Robert Ch. - Bovero S. - Paulet J. - Hentz Ph.

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION :

ABSENT EXCUSE : Perrier Gilles

ABSENT : 0

DEBUT DE SEANCE : 14 H 30

Madame GUIGUES Denise, Maire, préside la séance de ce jour.

Madame GUIGUES Denise demande aux membres du conseil municipal présents de
procéder à l'élection du secrétaire de séance.

Les conseillers municipaux présents décident à l'unanimité de désigner le secrétaire
de séance sans scrutin secret.

M. *Finoud Damien* est désigné secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la précédente réunion**

Madame GUIGUES Denise soumet au conseil municipal le compte rendu de la
précédente séance du conseil municipal pour approbation.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents approuve le compte rendu de la
précédente réunion.

- **Adoption de l'ordre du jour de la séance**

Madame GUIGUES Denise rappelle au conseil municipal les points figurant à l'ordre
du jour :

- **Création De deux postes CDD agent technique polyvalent**
- **Questions diverses**
Concours du receveur municipal : attribution d'une indemnité

AM AG AB RC
SB J.P. A.O. ED Db AP

Page 1 sur 6

- **Création De deux postes CDD agent technique polyvalent**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité, il convient de créer deux emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer un poste d'agent polyvalent au service technique – CDD de 12 mois- et un poste d'agent technique polyvalent au camping – CDD de 12 mois-

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Madame le Maire est chargée de recruter les agents contractuels affectés à ces postes et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Madame le Maire

ACCEpte la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au compte 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

Handwritten signatures and initials: AM, J.P., J.B., RC, AG, A.O., D.G., and others.

- **Questions diverses**

Concours du receveur municipal : attribution d'une indemnité

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

DECIDE :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée au Receveur Municipal,
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

DIT que les crédits seront prévus au budget de l'exercice en cours,

DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable

Création d'un poste d'agent administratif en CDD pour 12 mois

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame LECOMTE Marie d'une durée de 1 an à partir du 01 avril 2021.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

AM SB
A.O. J.B.
J.P. J.B. MB.
A.G. R.C.
AP
Page 2 sur 6

Compte tenu de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Madame LECOMTE Marie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer un poste d'agent administratif – CDD de 12 mois.

La rémunération des agents sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOpte la proposition de Madame le Maire

ACCEpte la création de ces emplois comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au compte 6413.

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

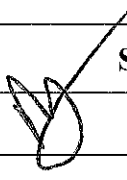

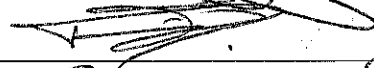

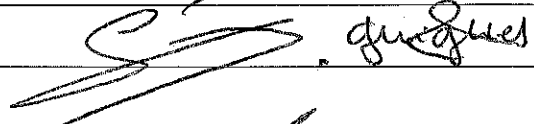
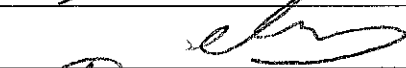

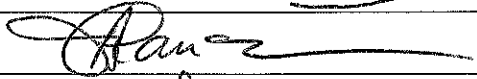
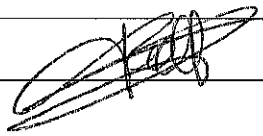
AM
SG
RC
F.G.
J.P.
A.B.
A.G.
A.O.
NP
Page 4 sur 6

Le Maire,
Denise GUIGUES



L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant soulevée, Madame
GUIGUES Denise lève la séance.

FIN DE SEANCE à 14h55.....

Nom Prénom	Signature - procuration
BATTAGLINI Alain	
BLAIN Michel	
BOVERO Sébastien	
FIROUD Damien	
GUIGES André	
GUIGUES Denise	
MURTAS Philippe	
ORANGE Alina	
PAULET Julien	J.P.A.
PERRIER Gilles	
ROGER-ROBERT Chantal	